

# A PLUS HOLDING ISF 2

Société anonyme au capital de 46.800 euros

Siège social : 8, rue Bellini, 75116 PARIS

RCS Paris 519 394 365

## DOCUMENT D'INFORMATION<sup>1</sup> A LIRE AVANT LA SOUSCRIPTION DES BSA

### Avertissement aux lecteurs

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.*

*Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.*

### 1. Informations concernant l'émetteur

#### 1.1. Présentation

A Plus Holding ISF 2 (ci-après la "**Société**") est une société anonyme de droit français constituée le 4 janvier 2010 pour une durée de huit (8) ans et sera automatiquement dissoute le 14 janvier 2018.

Le capital social de la Société s'élève à 46.800 euros réparti en 368 actions ordinaires et 100 actions de préférence de catégorie P, toutes d'une valeur nominale de 100 euros. Les actions de préférence de catégorie P ont été attribuées à chacun des membres du Conseil d'administration de la Société et donnent vocation à recevoir à titre privilégié:

- 20 % des bénéfices distribués par la Société et,
- lors de la liquidation de la Société, 20% du boni de liquidation, à condition que les actionnaires aient été préalablement remboursés de leurs apports.

Depuis sa création, la Société n'a pas d'activité.

---

<sup>1</sup> Le présent document vaut document d'information tel que prévu à l'article Article 885-0 V bis du Code Général des Impôts. Il est communiqué à chaque investisseur avant la souscription des titres de la société. Ce document est une reproduction du résumé du Prospectus (Visa AMF n° 10-036 du 03/03/2010). Le lecteur est invité à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » figurant à la Section 4 dudit Prospectus.

## 1.2. Identité des membres du Conseil d'administration et de la Direction

- |                               |                                    |
|-------------------------------|------------------------------------|
| ▪ Monsieur Niels Court-Payen  | Président                          |
| ▪ Monsieur Jean-Michel Pimont | Administrateur – Directeur Général |
| ▪ Madame Danielle Kadeyan     | Administrateur indépendant         |
| ▪ Monsieur Frédéric Bayol     | Administrateur                     |

## 1.3. Aperçu des activités

### Définition et mise en œuvre de la politique d'investissement

La Société a pour objet de constituer et détenir un portefeuille de participations dans des sociétés exerçant exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier définies à l'article 885 O quater du Code général des impôts et des activités de gestion ou de location d'immeubles, et plus particulièrement dans des petites ou moyennes entreprises répondant aux conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (ci-après les "**PME Eligibles**").

L'objectif de ces investissements est de diversifier le risque de portefeuille sur au moins trois investissements. Les fourchettes d'investissement seront de 200.000 euros à 1,3 millions d'euros pour chaque dossier. Au total, le portefeuille devrait être composé de 3 lignes minimum, dans l'hypothèse où le montant levé sera compris entre 1,2 millions d'euros et 3.025.050 d'euros (montant total maximum de l'opération). A défaut, le portefeuille ne sera composé que par deux lignes.

Le premier ou le principal investissement ne représentera pas plus de 50 % des actifs et le plus petits des trois investissements ne représentera pas moins de 10 % des actifs, sauf si le montant levé sera compris entre 1 million d'euros (seuil de viabilité de l'opération) et 1,2 millions d'euros : dans ce cas, le principal investissement pourrait représenter jusqu'à 80% des actifs de la Société.

Les cibles seront identifiées en respectant une diversité de secteurs d'activité. La Société ne s'interdit d'investir dans aucun secteur d'activité, pour autant que les perspectives de croissance offertes par le secteur soient encourageantes, et que la capacité de développement des PME Eligibles soit avérée et validée par l'analyse qu'en fera la Société. Les secteurs actuellement analysés recouvrent : le développement durable, l'édition de logiciels, la production audiovisuelle, les médias audiovisuels, la sécurité, le e-commerce et les technologies de l'information. Toutefois, la Société n'investira pas dans les sociétés comprises dans le portefeuille de la société A Plus Holding ISF (cf. Section 6.2 du Prospectus).

L'ensemble des cibles se situera en France. En principe, la Société prendra des participations inférieures à 25% du capital des PME Eligibles et dont l'horizon d'investissement est compatible avec la durée de vie de 8 ans de la Société (cf. paragraphe 6.1.3 du Prospectus).

A la date du présent Prospectus, aucune lettre d'intention n'a été conclue avec des PME Eligibles.

La Société n'envisage aucune distribution de dividendes pendant au moins les cinq premiers exercices sociaux et n'assure aucune liquidité aux souscripteurs avant la fin de vie de la Société.

### Rôle d'A Plus Finance

La Société a conclu avec A Plus Finance une convention de conseil en investissement et d'assistance administrative et comptable (ci-après la "**Convention de conseil**").

A Plus Finance est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 20 novembre 1998 sous le numéro GP-98051. A Plus Finance dispose d'un programme d'activité spécialisé en matière de capital d'investissement et gère une gamme diversifiée de fonds d'investissement de proximité et de fonds commun de placement dans l'innovation. A Plus Finance est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (l'"**AFIC**").

A Plus Finance assistera également les PME Eligibles concernant l'opportunité, la faisabilité et la mise en place de l'investissement. Une description plus détaillée de l'étendue des obligations pesant sur A Plus Finance figure à la section 19 du Prospectus.

## **2. Informations d'ordre économique**

### **1 - Régime fiscal applicable et taux de déductibilité fiscale**

La souscription à la présente émission de BSA s'adresse exclusivement à des contribuables fiscalement domiciliés en France assujettis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (" ISF ") au titre de l'année 2010. Ceux-ci bénéficieront, au titre de leur investissement au capital de la Société, de la réduction d'ISF prévue par les dispositions de l'article 885-0 V bis et de l'exonération d'ISF prévue par l'article 885-I ter du CGI.

La Société a pour objectif et la capacité de réinvestir dans les PME Eligibles un montant égal à 100% de la valeur nominale des actions souscrites en exercice des BSA avant le 15 juin 2010. A cet effet, le Conseil d'administration de la Société vérifiera, lors de l'agrément de l'exercice des BSA, que la Société dispose d'un montant d'investissements à effectuer avant le 15 juin 2010 qui soit en adéquation avec 95,24% du montant levé. Les actionnaires pourront ainsi bénéficier du double avantage fiscal suivant en matière d'ISF :

- Un avantage « à l'entrée » au capital de la Société, sous forme d'une réduction du montant d'ISF dû au titre de l'année 2010, égale au maximum à 75% du nominal des actifs, soit au maximum 71,43% du montant total de leur investissement (prime d'émission comprise), dans la limite d'une réduction annuelle de 50.000 euros et sous réserve que les actions de la Société souscrites soient détenues jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- Un avantage « sur la durée » de l'investissement, sous forme d'une exonération partielle d'ISF de la valeur réelle des actions de la Société qu'ils détiennent au 1er janvier de chaque année suivant leur souscription (l'exonération d'ISF s'applique à la valeur réelle des titres de la Société dans la limite de la fraction de la valeur réelle de son actif brut représentative de titres de PME Eligibles).

En outre, pour les investisseurs qui ne souhaiteraient bénéficier de la réduction d'ISF que pour une partie seulement du montant de leur versement, le réinvestissement de leurs capitaux dans des PME Eligibles ouvrira également droit au bénéfice de la réduction d'Impôt sur le Revenu (ci-après " IR ") prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Les détails de cette réduction sont précisés dans la section 4.3 du Prospectus.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait :

- qu'un investissement de 70.000 euros correspond à une réduction maximale d'ISF de 50.000 euros ;
- que la réduction d'ISF et la réduction d'IR sont conditionnées au fait que les actions souscrites soient conservées par les investisseurs jusqu'au 31 décembre 2015.

## **2- Montant minimum levé et source de financement de la holding**

Le montant de l'augmentation du capital social en dessous duquel la Société annulera l'opération envisagée est fixé à un million d'euros (1.000.000 €), représentant la souscription et l'exercice de dix mille (10.000) BSA, d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacun.

L'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion de la Société est pris en charge par A Plus Finance et inclus dans la rémunération annuelle (3,5% de l'actif net comptable de la Société) due par la Société à A Plus Finance au titre de la Convention de conseil (cf. section 19 du Prospectus).

Cette rémunération annuelle à la charge de la Société sera couverte par le capital initial, les remontées éventuelles de dividendes ou les produits de cession issue des sociétés du portefeuille et le cas échéant par des facilités de crédit accordées notamment par A Plus Finance à un taux d'intérêt de 2%.

## **3 - Frais et commission à la charge de la holding :**

a) droits d'entrée et de sortie :

Les frais et commission à la charge du souscripteur sont détaillés dans le tableau ci-après. Aucun autre frais ou commission n'est susceptible d'être perçu auprès du souscripteur.

<b>Typologie des frais</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de placement (versée à la souscription par le souscripteur, incluse dans le prix de souscription et rétrocédée au Placeur)	Montant des souscriptions	5%
Commission de performance	100 actions de préférence donnant droit à 20% des bénéfices distribués et 20% du boni de liquidation (tel qu'exposé au paragraphe 1.1 ci-avant)	20%

b) Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum	Actif Net comptable	3,50% HT par an
Frais de constitution de la société	Néant*	N/A
Frais non récurrents de fonctionnements liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Néant*	N/A

\* L'ensemble des frais de la Société seront supportés par A Plus Finance dans le cadre de la Convention de Conseil et donc inclus dans la rémunération annuelle due à A Plus Finance égale à 3,5% de l'actif net comptable de la Société.

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la présente opération seraient de 3.025.50 euros, le montant maximum des frais annuels à la charge de la Société (hors frais de placement dus au Placeur) sera égal 107.514,75 euros.

#### **4 - Frais et commissions perçus auprès des PME Cibles par A Plus Finance**

A Plus Finance percevra auprès des PME Cibles les seuls frais et commissions suivants :

- (a) une rémunération forfaitaire versée en une seule fois de 6%HT du montant investi par la Société dans la PME Eligible ;
- (b) le cas échéant, des rémunérations conformes aux normes du marché dans le cadre d'opérations de croissance externe et de recherche de financement.

#### **5- politique de prélèvement retenue en fin de vie (période de pré-liquidation et de liquidation) en précisant la forme de la commission de partage des produits de cession de participation (boni de liquidation, parts de carried interests...).**

Lors de toute distribution effectuée par la Société notamment en période de pré-liquidation et de liquidation, 20% du produit distribué et du boni de liquidation sera réservé aux titulaires d'actions de préférence.

### **3. Information concernant l'offre**

#### **3.1. Principales caractéristiques de l'offre**

- Nombre total de BSA attribués gratuitement : 28.810
- Les BSA émis ne sont pas cessibles.
- Montant total de l'opération : 3.025.050 € (dont 144.050 € de prime d'émission)
- Souscripteurs des BSA : personnes physiques résidant fiscalement en France assujettis à l'ISF au titre de l'année 2010.
- Montant minimum de souscription : 400 BSA (équivalent à un prix d'exercice de 42.000 euros, prime d'émission incluse).
- Prix et parité d'exercice des BSA: Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire de la Société pour un prix de 105 euros (100 euros de valeur nominale et 5 euros de prime d'émission). Le prix de souscription des actions devra être libéré en numéraire.
- Compte tenu de la réglementation actuelle, la Société, à l'issue de l'opération envisagée, ne comptera pas plus de 50 actionnaires.

#### **3.2. Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission**

L'objet de l'opération est de permettre à la Société de disposer de fonds nécessaires afin de constituer un portefeuille de participations minoritaires dans des PME Eligibles d'environ 2,8 millions d'euros et de conférer un avantage fiscal aux souscripteurs.

### **4. Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité**

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. Les principaux risques sont les suivants:

#### **4.1. Risques afférents à l'activité d'investissement de la Société**

- Risque inhérent à tout investissement en capital qui peut conduire à des pertes en capital ou à une mauvaise rentabilité en cas d'échec des projets financés.
- Risque découlant du stade de développement des PME Eligibles et de la taille des PME Eligibles, ces dernières pouvant subir une évolution défavorable de l'aléa concurrentiel et étant particulièrement sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture économique.
- Risque découlant d'une faible diversification du portefeuille, pouvant être composé in fine de deux PME Eligibles uniquement : si le montant levé est compris entre 1 million et 1,2 millions d'euros, le principal investissement pourra représenter jusqu'à 80% de l'actif net de la Société.
- Risque lié aux conflits d'intérêts potentiels entre la Société et A Plus Finance, compte tenu des autres fonctions exercées par cette dernière, des fonctions exercées chez A plus Finance par certains administrateurs de la Société et de la possibilité pour la Société de Co-investir avec les autres entités d'investissement gérés par A Plus Finance. Certaines mesures ont été mises en place afin d'éviter tout conflit d'intérêt: le Conseil d'Administration respectera les principes du Code de Déontologie décrits au paragraphe 6.2.2.1 du Prospectus et compte parmi ses membres un administrateur indépendant qui

doit nécessairement être présent afin que le Conseil puisse valablement prendre à l'unanimité une décision d'investissement ou de désinvestissement.

#### **4.2. Risques afférents aux valeurs mobilières offertes et au régime fiscal qui leur est applicable**

- Risque d'illiquidité des titres de la Société qui ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers : les investisseurs doivent conserver leurs titres jusqu'au 31 décembre 2015, sous peine de perdre les bénéfices fiscaux. Au moment de la liquidation et si la Société ne parvient pas à céder tous les titres qu'elle détient, les souscripteurs pourraient se voir attribuer les titres de sociétés non cotées incluses dans le portefeuille de la Société. La sortie de l'investisseur se fera lors de la liquidation de la Société le 14 janvier 2018. Les modalités de sorties sont détaillées au paragraphe 6.2.3 du Prospectus.
- Risque de remise en cause des avantages fiscaux ISF décrits dans le présent Prospectus: la Société fera ses meilleurs efforts pour réinvestir avant le 15 juin 2010, 95,24% des sommes versées par les souscripteurs. Si elle ne parvient pas, pour des raisons exogènes (cf. paragraphe 4.3.1 du Prospectus), à réaliser cet objectif, l'avantage fiscal du souscripteur assujetti à l'ISF, qui permet d'imputer sur cet impôt 71,43% du versement effectué au titre de son versement au capital de la Société, serait remis en cause ou, le cas échéant, réduit.
- Risque de modifications des différents dispositifs fiscaux par voie législative ou réglementaire avec un effet rétroactif.

### **5. Actionnariat de la Société et répartition du capital social**

#### **5.1. Actionnariat de la Société**

Les droits et obligations attachés à chacune des catégories d'action de la Société sont décrits au sein de la section 21.2.3 du Prospectus.

La liste des actionnaires à la date d'établissement du Prospectus figure à la section 18.1 du Prospectus.

#### **5.2. Dilution et répartition du capital social**

Le capital social est actuellement composé de 468 actions. Dans l'hypothèse où l'intégralité des 28.810 BSA émis par la Société seraient souscrits et exercés, l'actionnariat actuel de la Société ne représenterait plus que 1,59 % de l'actionnariat total.

### **6. Contact et Modalités pratiques**

#### **6.1. Contact**

La Société a conclu une convention de placement avec Arkéon Finance (27 rue de Berri - 75008 Paris – Tél : 01 53 70 50 00) prestataire de services d'investissement agréé pour rendre le service de placement non garanti par le CECEI (le "**Placeur**").

#### **6.2 Modalités pratiques**

L'investisseur fait parvenir son bulletin de souscription et de déclaration d'exercice des BSA (comportant un chèque équivalent au montant de son investissement (prime d'émission incluse)) complété, daté et signé au Placeur au plus tard le 25 mai 2010. Le Placeur vérifie la qualité du souscripteur et, si le dossier est complet, place sous séquestre le bulletin de souscription et de déclaration d'exercice des BSA et le chèque correspondant.

Si l'offre est insuffisante pour satisfaire la demande et dans l'hypothèse où il y aurait plus de 42 souscripteurs, il sera fait application de la règle « premier arrivé, premier servi », selon l'ordre d'arrivée des bulletins de souscriptions chez le Placeur. Il est précisé que seuls les dossiers « complets » (i.e. avec toutes les informations et pièces jointes demandées) seront pris en compte dans la règle « premier arrivée, premier servi » mentionnée ci-avant.

A l'issue de la période de souscription (soit le 25 mai 2010) le Placeur transmet à la Société l'état des souscriptions afin que le Conseil d'Administration puisse constater que (i) le seuil de viabilité a été atteint, (ii) que la Société dispose effectivement d'un montant d'investissements à effectuer avant le 15 juin 2010 qui soit en adéquation avec 95,24% du montant levé, (iii) que les souscripteurs sont des redevables ISF et (iv) que le seuil de 50 souscripteurs n'est pas dépassé. Le 25 mai 2010, la Société procède à l'inscription en compte des BSA.

Le 26 mai 2010, à 12 heures au plus tard, les souscripteurs ayant manifesté leur intention d'exercer les BSA sont informés par mail (ou, à défaut, par téléphone) de leur agrément par le Conseil d'Administration.

L'investisseur dispose d'un délai de 48 heures (soit du 26 mai au 28 mai 2010, avant 12 heures) pour se rétracter en adressant au Placeur et à la Société un mail (ou; à défaut un message téléphonique) par lequel il déclare ne pas vouloir exercer les BSA qu'il a souscrits.

A l'issue de cette période de rétractation, un Conseil d'Administration constatera si l'exercice effectif des BSA emporte souscription à l'augmentation de capital pour un montant supérieur ou inférieur au seuil de viabilité de l'opération (1 million d'euros) : si les montants levés seront inférieurs à 1 million d'euros, la présente opération sera annulée.

A défaut de réception d'une décision de rétractation, le 28 mai 2010 avant 12 heures, le Placeur libère les fonds sous séquestre et en avise la Société. La Société peut donc procéder à l'encaissement des chèques.

A compter du 31 mai et jusqu'au 4 juin 2010 au plus tard, le Placeur retourne les chèques reçus aux investisseurs (i) non agréés par le Conseil d'Administration ou (ii) ayant usé de leur faculté de rétractation.

Les résultats de l'offre seront publiés sur le site internet de la Société le 10 juin 2010 au plus tard.

## 6.2. Calendrier

Visa de l'AMF sur le Prospectus	3 mars 2010
Mise à disposition gratuite du Prospectus (siège social et site internet de la Société et site internet de l'AMF)	3 mars 2010
Ouverture des souscriptions et des intentions d'exercice	4 mars 2010
Clôture des souscriptions et des intentions d'exercice	25 mai 2010
Conseil d'administration agréant les souscriptions et constatant les intentions d'exercice – inscription en compte des BSA	25 mai 2010
Communication de la décision d'agrément du CA aux souscripteurs	26 mai 2010, avant 12 heures
Délai de rétractation des intentions d'exercice	du 26 au 28 mai, 12 heures
Date limite d'exercice des BSA – libération des fonds par le séquestre et constatation de l'augmentation du capital par le CA	28 mai 2010
Retour des chèques aux investisseurs (i) non agréés par le CA ou (ii) ayant utilisé leur faculté de rétractation.	du 31 mai 2010 au 4 juin 2010
Publication des résultats de l'offre sur le site internet de la Société	10 juin 2010
Emission des certificats d'inscription en compte et des attestations fiscales	1 <sup>ère</sup> quinzaine de juin 2010 au plus tard

La date de fin de souscription des BSA pourra être avancée par voie de communiqué mis en ligne sur le site internet de la Société et soumis à l'appréciation de l'AMF. Cette même date pourra être reculée (sans toutefois dépasser le 5 juin), et le montant minimum de souscription, ainsi que le montant de l'opération pourront être modifiés, par décision de l'assemblée générale de la Société et par voie de communiqué mis en ligne sur le site internet de la Société et soumis à l'appréciation de l'AMF, sous réserve qu'il ne s'agit pas de modification substantielle.

Des exemplaires du Prospectus de l'opération exposée ci-avant sont disponibles sans frais au siège de la société A Plus Holding ISF 2 - 8, rue Bellini, 75116 Paris et sur le site internet de la Société ([www.aplusholdingisf2.com](http://www.aplusholdingisf2.com)) ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).